

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen

Pouvoir à David Ros

Pierre Bertiaux

Pouvoir à Mireille Delafaix

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Pouvoir à Michèle Viala

Patrick Villette

Pouvoir à Christophe Le Forestier

**Absents :** 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2022-68 – FINANCES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

***Le Conseil municipal d'Orsay***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, et R.123-25,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

**Vu** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 des finances rectificatives pour 2010, et notamment son article 28 relatif à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14b et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2011-81 du Conseil municipal du 28 septembre 2011 fixant le taux en matière de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Vu** la délibération n°2011-117 du Conseil municipal du 14 décembre 2011 complétant la délibération n°2011-81 du Conseil municipal du 28 septembre 2011,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** de conserver le taux communal de la taxe d'aménagement à 5%.
- **Précise** que ce taux s'appliquait d'ores et déjà aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire à compter du 1er janvier 2023, une fois que les modalités de publicité édictées par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme seront réalisées.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a une durée de validité minimale de 3 ans. A l'issue de ces trois années, si aucune décision contraire n'est intervenue, ces délibérations sont reconduites automatiquement d'année en année.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au directeur des finances publiques.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

30 SEPT 2022

30 SEPT 2022

David ROS  
Mairie d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

